

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
..... **ANNECY**

Dénomination : A.M.H.

n° de gestion : 2012B00188

n° d'identification : 539 948 257

n° de dépôt : A2012/004124

Date du dépôt : 07/06/2012

Pièce : Décision(s) de l'actionnaire unique du
10/04/2012 Extrait de la deliberation de
l'assemblée generale du 10 avril 2012.



469314



A.M.H. SAS
Au Capital de 5.000 €
72 descente des Périades
74400 CHAMONIX MONT-BLANC
RCS ANNECY 539 948 257

EXTRAIT DE LA DELIBERATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 10 AVRIL 2012

L'actionnaire unique de la SAS, la société de droit suisse ASSAS MONTAGNE dont le siège social est 6 rue Cornavin chez MAUS Frères SA 1201 GENEVE SUISSE représentée par monsieur Didier MAUS a pris les décisions qui suivent.

PREMIERE DECISION

L'actionnaire unique après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide d'augmenter le capital de 5.095.000 € pour le porter de 5.000 € à 5.100.000 €, par émission au pair de 101.900 actions de 50 € nominal chacune, à libérer en numéraire ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société.

Les actions nouvelles seront libérées en totalité lors de la souscription.

Les souscriptions et versements seront reçus par le CREDIT AGRICOLE DES SAVOIE à CHAMONIX au compte dédié à cette augmentation de capital n°18106 00022 96727409880, à compter de ce jour et au plus tard jusqu'au 30 avril 2012. Si à cette date la totalité des souscriptions et versements n'a pas été recueillie, la décision d'augmentation du capital sera caduque.

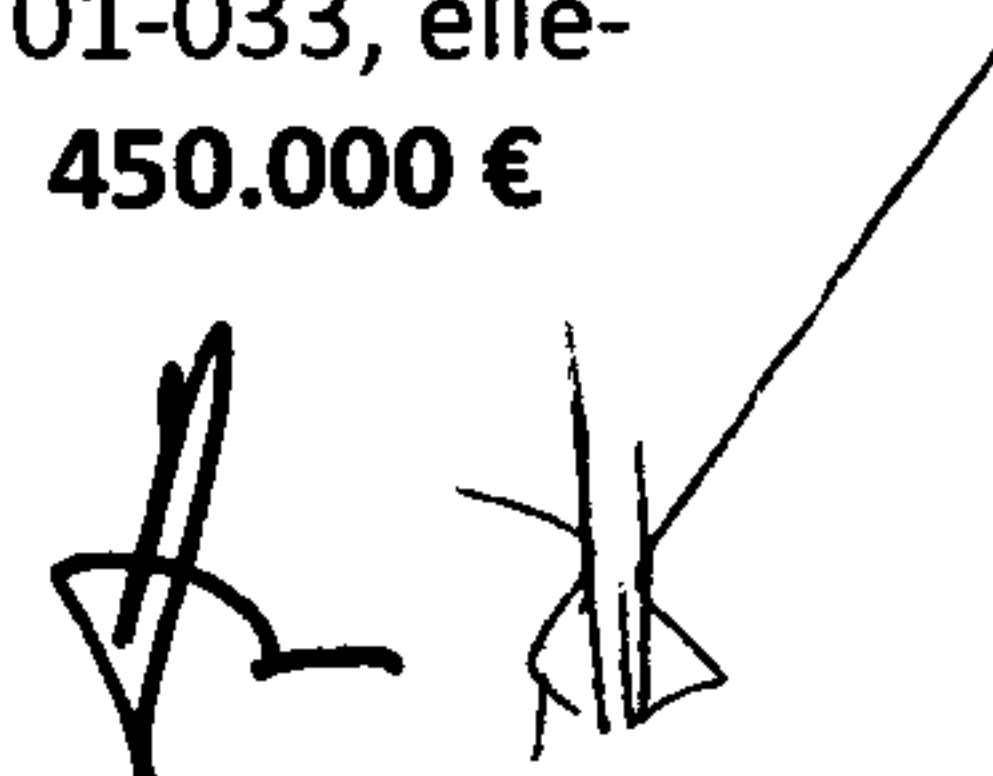
Il est précisé qu'une partie de l'augmentation de capital qui sera souscrite par ASSAS MONTAGNE le sera par compensation avec la créance liquide et exigible que cette société possède sur la société AMH. Le montant de cette compensation, sera attesté par le commissaire aux comptes de la société. Les actions nouvelles qui seront soumises à toutes les dispositions statutaires seront assimilées aux actions anciennes et jouiront des mêmes droits à compter de la date de création de la société.

DEUXIEME DECISION

L'Actionnaire unique, connaissance prise du rapport du Président et après en avoir avisé le commissaire aux comptes, décide de la souscription des 101.900 actions nouvelles par :

- ASSAS MONTAGNE SA de droit suisse dont le siège social est 6 rue Cornavin chez MAUS Frères SA 1201 GENEVE SUISSE Registre du commerce de Genève n° fédéral CH 660 3336011-7 pour **61.900 actions soit la somme de 3.095.000 €**

- FCPR OTC Duo 2, fonds commun de placement à risque représenté par sa société de gestion OTC ASSET MANAGEMENT, SA au capital de 300.000 € dont le siège social est 79 rue La Boétie 75008 PARIS RCS PARIS 438 749 962 société de gestion de portefeuille agréée par l'AMF n° GP 01-033, elle-même représentée par Monsieur Matthieu DRACS pour **9.000 actions soit la somme de 450.000 €**

Two handwritten signatures in black ink, one on the left and one on the right, both appearing to be initials or stylized names.

- FIP OTC Commerce et Foncier, fonds d'investissement de proximité représenté par sa société de gestion OTC ASSET MANAGEMENT, pour **4.293 actions soit la somme de 214.650 €**
- FIP OTC Patrimoine Hôtel et Commerce, fonds d'investissement de proximité représenté par sa société de gestion OTC ASSET MANAGEMENT, pour **22.918 actions soit la somme de 1.145.900 €**
- FIP OTC Hôtel et Commerce, fonds d'investissement de proximité représenté par sa société de gestion OTC ASSET MANAGEMENT, pour **3.789 actions soit la somme de 189.450 €**

TROISIEME DECISION

L'actionnaire unique au vu des dispositions de l'article 225-129 VII al.1 du code de commerce relatives à l'obligation de se prononcer lors de toute augmentation de capital sur un projet tendant à réaliser une augmentation de capital au profit des salariés, déclare que la société n'ayant aucun salarié ces dispositions ne sont pas applicables.

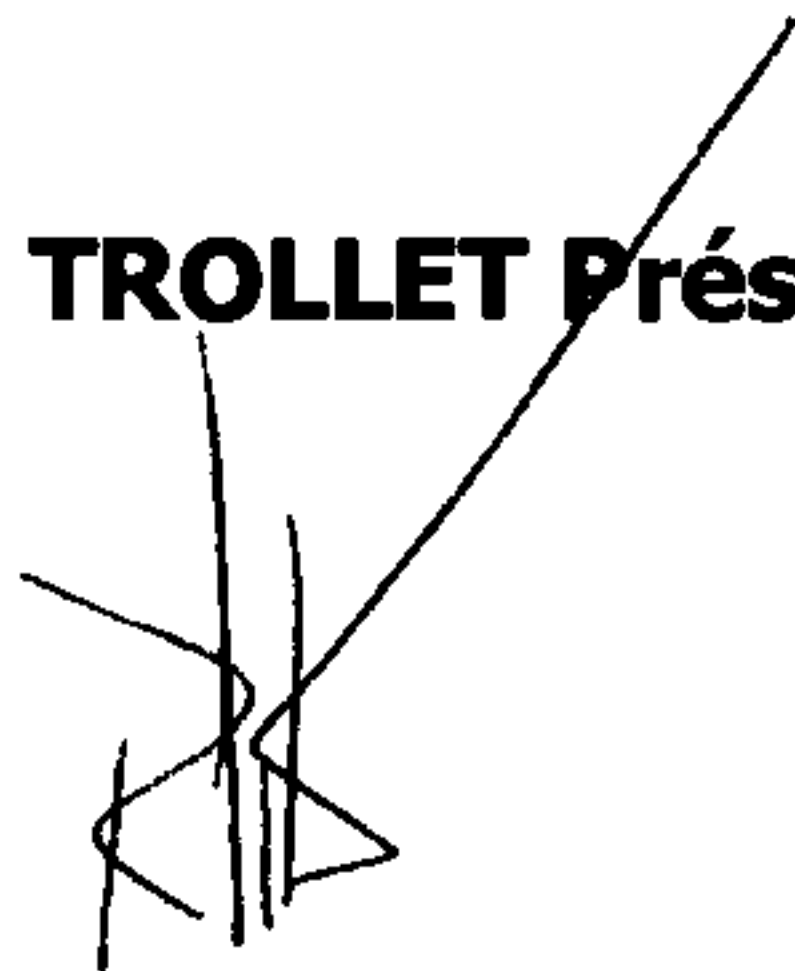
CINQUIEME DECISION

Sous la condition suspensive de la réalisation définitive de l'augmentation de capital, l'actionnaire unique décide de refondre les statuts de la société afin de les mettre en harmonie avec les décisions qui viennent d'être prises ainsi qu'avec le pacte d'actionnaires qui sera signé dès après la souscription.

Sont annexés aux présentes le 27 avril 2012:

- * Les statuts mis à jour
- * L'attestation du commissaire aux comptes
- * Le certificat du dépositaire des fonds
- * La déclaration de réalisation de l'augmentation de capital

Romain TROLLET Président



Didier MAUS actionnaire



Enregistré à : S. I. E DE BONNEVILLE

Le 21/05/2012 Bordereau n°2012/673 Case n°3

Ext 2797

Enregistrement : 500 €

Pénalités :

Total liquidé : cinq cents euros

Montant reçu : cinq cents euros

Le Contrôleur des impôts

Le Contrôleur des Impôts
Philippe DELVAL

